

terminé la vérification régulière des comptes, La tâche de la Chambre à la présente session est cependant différente et consiste à étudier les mandats sous un autre angle.

Comme l'honorable député de Kenora-Rainy-River l'a indiqué cet après-midi, ce qu'on réclame et ce que, dans mes observations des 13 et 14 mai, j'ai fait prévoir comme étant l'intention du gouvernement, c'est une mesure, qui permettra d'examiner les crédits pour l'année 1957-1958, y compris les mandats, d'une manière qui donnera aux députés toutes les occasions voulues d'examiner les crédits un à un. C'est une autre mesure que celle dont nous sommes actuellement saisis.

La résolution à l'étude actuellement vise à modifier la loi sur l'administration financière pour qu'à l'avenir, dans une situation comme celle que nous avons connue cette année, la loi soit bien claire à tous égards, de sorte que ni le Parlement ni le gouvernement n'auront à se demander quelle ligne de conduite suivre lorsqu'il faudra pourvoir à des dépenses urgentes par mandat du gouverneur général. La situation dont parlait le chef de l'opposition est très en dehors du champ du présent projet de résolution. Je compte soumettre d'ici quelques jours à la Chambre un projet de résolution portant sur cette question et qui donnera aux honorables députés la possibilité d'examiner les postes figurant dans les subsides de 1957-1958, y compris les mandats.

**L'hon. M. Pearson:** Il est possible que, dans un sens restreint et purement technique, la question que j'ai soulevée n'ait pas directement trait au projet de résolution que mon honorable ami a présenté. Mais ce projet de résolution traite des mandats du gouverneur général, et il m'a paru opportun d'en profiter pour rappeler la déclaration du premier ministre qui ne peut raisonnablement s'interpréter que de la façon dont je l'ai fait, puisqu'il a déclaré:

Nous avons l'intention d'établir ce comité;...

Il s'agit du comité des comptes publics.

... nous voulons que les dépenses faites sous l'empire de mandats du gouverneur général fassent l'objet d'un examen.

Les seules dépenses engagées en vertu de mandats du gouverneur général auxquelles il a pu penser sont celles que le gouvernement a faites au cours des douze derniers mois. Ce sont sans doute les dépenses qui, disait-il, devraient être déferées au comité qu'on était sur le point de créer. Mon honorable ami a dit qu'il allait présenter à ce sujet une autre résolution où serait indiquée la façon de traiter ces mandats du gouverneur général, afin d'assurer au Parlement le droit de les examiner à fond. Tout ce que

je dis, et il voudra peut-être en tenir compte, c'est que la résolution en question devra renfermer une disposition portant que les mandats du gouverneur général seront débattus au comité des comptes publics, parce que c'est ce que le premier ministre nous a alors donné à entendre.

**L'hon. M. Fleming:** Je dois rappeler à mon honorable ami que sous l'empire du Règlement de la Chambre les comptes ne sont déferés au comité des comptes publics qu'après vérification par l'auditeur général. Les comptes publics soumis à ce comité sont ceux que l'auditeur général a vérifiés et qui sont accompagnés de son rapport. On les obtiendra en temps et lieu lorsqu'il aura terminé la vérification des comptes en question. Je doute fort cependant qu'ils soient prêts à la session actuelle, à moins qu'elle ne se prolonge fort longtemps. Je puis assurer à mon honorable ami que la mesure que je me propose de présenter dans quelques jours,—comme je l'ai dit,—conservera au comité des comptes publics le plein droit d'examiner toutes les dépenses lorsque l'auditeur général en aura fait la vérification normale. La mesure n'enlèvera rien des droits bien établis du comité des comptes publics.

**L'hon. M. Pearson:** Si je comprends bien, mon honorable ami dit que la mesure prévoit la discussion par le Parlement, de ces mandats du gouverneur général au cours de la session?

**M. Benidickson:** Les mandats de 1957-1958.

**L'hon. M. Pearson:** Oui, les mandats de 1957-1958.

**L'hon. M. Fleming:** C'est ce que j'essaye d'expliquer depuis quelque temps, monsieur le président.

**L'hon. M. Pearson:** Oui; mais mon honorable ami semble également donner à entendre que les mandats du gouverneur général dont a parlé le premier ministre, le 13 mai, sont des mandats qu'on pourra également discuter au comité des comptes publics, lorsqu'ils deviendront partie intégrante des comptes publics. Vraisemblablement, cela veut dire dans un an d'ici. Par cela, veut-il dire que nous aurons l'occasion de discuter ces mandats du gouverneur général à la Chambre des communes dès maintenant et que nous aurons une autre occasion d'en discuter dans un an, lorsqu'ils feront partie des comptes publics?

**L'hon. M. Fleming:** Oui, mon honorable ami aura cette double occasion. Des occasions, il en aura tant et plus. Je ne veux laisser aucun doute dans l'esprit de mon honorable ami. La mesure qui sera présentée offrira certainement l'occasion à la Chambre